



Département des Landes
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Ville de TARNOS
13 Chemin Tichené
Tél : 05 59 64 88 22

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE DU CCAS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de TARNOS,

Vu l'article R123-23 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles L123-6 et L123-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 36/2023 du Conseil d'Administration en date du 26 octobre 2023 portant élection de la Vice-Présidente déléguée du CCAS ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée pour la durée de l'actuelle mandature, sous notre surveillance et responsabilité, à Madame Aurélie ORDUNA, Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale, dans les matières suivantes :

- convocation du conseil d'administration et fixation de l'ordre du jour ;
- préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- ordonnancement des dépenses et des recettes du CCAS ;
- nomination des agents du CCAS ;
- acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS ;
- signature des courriers administratifs et des bons de commande ;
- délivrance des expéditions des registres des délibérations, des arrêtés et décisions ;
- délivrance d'ordres de mission et d'autorisations de déplacement.

Article 2^{ème} : ampliation du présent arrêté, qui sera remis à l'intéressée et affiché au Centre Communal d'Action Sociale, sera transmise à :

- Madame la Préfète des Landes ;
- Madame le Comptable Public.

Fait à TARNOS, le 20 décembre 2023

Le Président du CCAS,

Jean-Marc LESPADÉ



Publié sur le site internet Ville / CCAS le 20.12.2023